V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11111 — UBS / CREDIT SUISSE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 160/08)

1. Le 26 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— UBS Group AG («UBS», Suisse),

— Credit Suisse Group AG («Credit Suisse», Suisse).

UBS and Credit Suisse fusionneront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée au moyen d'un accord de concentration aboutissant à l'absorption de Credit Suisse par UBS. UBS sera l'entité survivante.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— UBS est une banque d'investissement multinationale et une société de services financiers fondée et ayant son siège en Suisse, et active dans le monde entier. Les activités d'UBS comprennent la gestion de patrimoine, la gestion d'actifs, les services bancaires d'investissement et les services bancaires aux particuliers et aux entreprises,

— Credit Suisse est une banque d'investissement multinationale et une société de services financiers fondée et ayant son siège social en Suisse, et active dans le monde entier. Les activités de Credit Suisse comprennent la gestion de patrimoine, la gestion d'actifs, les services bancaires d'investissement et les services bancaires aux particuliers et aux entreprises.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11111 — UBS / CREDIT SUISSE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE